

Protocole d'évaluation Lycée Français Jules Supervielle

Adopté au conseil d'établissement du 29 novembre 2021.

(Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021)

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale.

Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.

Les cinq épreuves terminales sont constituées par :

- les épreuves anticipées de français (coefficient 10) ;
- l'épreuve de philosophie (coefficient 8) ;
- les deux épreuves d'enseignement de spécialité (dotée chacune d'un coefficient 16) ;
- l'épreuve dite « Grand Oral » (dont le coefficient est de 10).

Les autres enseignements obligatoires évalués en contrôle continu sont les suivants :

- l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ;
- l'histoire-géographie ;
- l'enseignement scientifique ;
- la langue vivante A, la langue vivante B ;
- l'éducation physique et sportive ;
- l'enseignement moral et civique.

Pour chacun de ces enseignements évalués en contrôle continu (sauf l'EPS), sont retenues les moyennes annuelles calculées à partir des moyennes trimestrielles.

Ces moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans les bulletins trimestriels, puis renseignées dans le livret scolaire. Elles sont désignées par les termes « évaluations chiffrées annuelles » dans les textes réglementaires relatifs à l'organisation du baccalauréat. Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). La moyenne annuelle de chaque enseignement est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat en l'arrondissant au dixième de point supérieur.

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF). Le candidat est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves. Cette note est retenue au titre du contrôle continu en EPS.

Les évaluations dans le cadre du contrôle continu :

Les enjeux de l'évaluation :

L'évaluation doit **contribuer sereinement** au parcours de chaque lycéen et à sa préparation à l'enseignement supérieur. Le contrôle continu qui contribue au baccalauréat, passeport pour l'enseignement supérieur, est également **la garantie d'une formation** qui permet à l'élève, devenu étudiant, de réussir.

Pour l'ensemble des notes et pour le calcul des moyennes, les professeurs veillent à **l'égalité de traitement des élèves** : les notes portées et retenues pour le calcul des moyennes correspondent à des travaux donnés à tous les élèves d'un même groupe et validant les mêmes connaissances, compétences et capacités.

L'évaluation des élèves est fondée sur la mesure de l'acquisition des connaissances, des compétences, et des capacités, liées aux **objectifs de formation des programmes**.

Concernant le cycle terminal, les connaissances, les compétences et les capacités sont acquises sur l'ensemble de celui-ci et leur évaluation prend en compte **la progressivité des apprentissages sur les deux années de formation et sur chacune d'elles**.

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci est explicite : chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus, les critères d'évaluation et retient de l'évaluation menée le degré d'acquisition atteint ainsi que les éléments à travailler.

En cela, l'évaluation fait partie intégrante de l'apprentissage. Elle constitue **le retour informé** indispensable aux élèves pour progresser.

Les modalités de l'évaluation certificative

Il convient tout d'abord de définir précisément les différents types d'évaluation que les élèves peuvent rencontrer.

- **L'évaluation diagnostique qui** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.

- **L'évaluation formative qui** prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.

- **L'évaluation sommative qui** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un **processus d'évaluation**, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins.

Les situations d'évaluation peuvent inclure des **évaluations écrites et/ou orales**, avec des questions ouvertes ou à choix multiples, sous format papier ou numérique, des évaluations pratiques ou expérimentales, **des travaux individuels ou collectifs**, des travaux proposés **en classe ou hors la classe**, des **devoirs surveillés** (devoirs sur table) **en temps et conditions contraints**, des **devoirs en temps libre, en présence ou à distance**, selon les exigences du projet pédagogique conçu par le professeur. Le recours à **des interrogations régulières de courte durée**, dont les QCM, permet d'accompagner des apprentissages réguliers.

De nombreuses productions peuvent être évaluées et prises en compte dans les appréciations et dans les évaluations chiffrées : des projets divers, des exposés, des travaux de recherche, des écrits réflexifs individuels à la suite d'une activité collective, des activités pratiques, des activités expérimentales, des productions collectives, des participations à un débat, etc.

Les enseignants **déterminent les évaluations qui seront à visée certificative dans le cadre du contrôle continu**, et qui entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque trimestre par le conseil de classe.

La question de la moyenne significative

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'**une pluralité de notes**. Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées

Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne, **une nouvelle évaluation** est spécifiquement organisée à son intention.

Lorsque la moyenne annuelle d'un élève dans une discipline évaluée dans le cadre du contrôle continu est **jugée non significative** du fait d'absences répétées, celle-ci ne sera pas retenue pour le baccalauréat et sera **remplacée par une convocation à une évaluation ponctuelle** à titre d'évaluation de remplacement.

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, **ne dispose pas d'une moyenne annuelle** pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, **il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement**.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale. Le format de l'épreuve est celui de l'évaluation ponctuelle prévue pour les candidats individuels au baccalauréat prévue par les textes réglementaires. **La note**

obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Adopté au conseil d'établissement du 29 novembre 2021.